



AR Prefecture

063-216301952-20241104-16DCM041121089-DE
Reçu le 21/11/2024

Délibération n° 16-DCM 04-11-2024-089

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2024

OBJET :

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : Règlement des subventions aux travaux de
ravalements de façades et de réfections de toitures de la ville de Lezoux**

**Effectif légal du
Conseil Municipal :
29**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 29**

Etaient présents :

**Nombre de
Conseillers présents
ou représentés : 28**

M. Alain COSSON	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Célia BERNARD
Mme Catherine MORAND	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	Mme Eliane GRANET
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Gilles MARQUET
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sylvie ROCHE	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Caroline AGIER	M. Michel GOBERT
Mme Sandrine FONTAINE	Mme Marlène BREBION
M. Norbert DASSAUD	Mme Frédérique COPPIN
M. Gérald FEDIT	

**Nombre de votants :
28**

**Date de
convocation :
29 octobre 2024**

Avaient donné procuration :

M. Bernard BORY à Mme Anne ROZIÈRE
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE à Mme Catherine MORAND
M. Romain FERRIER à Mme Marie-France MARMY

Absent/Excusé :

M. Jean-François BRIVARY

Secrétaire de séance :

Mme Marlène BREBION

AR Prefecture

063-216301952-20241104-16DCM041121089-DE
Reçu le 21/11/2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lezoux s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la Communauté de communes dans Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OAPH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux, et a pour objectif de permettre la rénovation de 90 logements sur 5 ans. Un opérateur a été désigné pour accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage de leur dossier de subvention.

La commune a décidé d'accorder des subventions aux porteurs de projets qui réalisent des réfections de façades et/ou de toitures sur des immeubles d'habitation de plus de 15 ans.

Les subventions ne sont pas automatiques, elles sont accordées en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles. Le dépôt d'une demande de subvention auprès de la ville de Lezoux est nécessaire pour réserver la subvention.

* L'aide est de 20% du montant HT des travaux, dans la limite de 4 000 € (soit un plafond de travaux HT de 20 000 €).

* Pour les réfections de toitures, l'aide est de 15 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 000 € (soit un plafond de travaux HT de 20 000 €).

Il est rappelé que l'enveloppe de la ville de Lezoux s'élève à 200 000 € sur 5 ans pour la totalité de l'aide aux travaux pour l'OPAH RU.

Le règlement d'attribution des subventions aux travaux de ravalements de façades et de réfections de toitures de la ville de Lezoux est présenté.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement d'attribution des subventions aux travaux de ravalements de façades et de réfections de toitures de la ville de Lezoux
- Et de l'habiliter également à signer tous les actes/documents nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

ACTE EXECUTOIRE	
.Publié le	/11/2024
Le Maire, Alain COSSON	



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Lezoux, le 12 novembre 2024

Le Maire,
Alain COSSON

